

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Commune de GONDECOURT**  
**ARRETE DU MAIRE**

Nous, Maire de la Commune de GONDECOURT,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-15,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu la demande** en date du 19 avril 2021, formulée par l'entreprise AXIANS, sise 35 bis route Nationale – 62580 Gavrelle, Tel 06 43 32 01 05, représentée par Monsieur Florent Nicolas.

**Considérant** qu'il nous appartient de prendre les mesures nécessaires pour réglementer la circulation durant les travaux,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** En raison de travaux de déploiement de la fibre optique, pour son installation et son raccordement, pour le compte du Syndicat Mixte 59/62. Les travaux seront réalisés entre le **17 Mai 2021** au **31 Mai 2021** à Gondecourt, la circulation sera restreinte et le stationnement interdit, rue Nationale à Gondecourt.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise AXIANS, chargée de l'exécution des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire, permettant l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Toutes dispositions seront prises pour permettre le cheminement des piétons en toute sécurité avec un balisage adapté.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté doit être affiché sur les panneaux de signalisation 48h avant le démarrage des travaux, et pendant toute la durée du chantier. Il doit être visible du public afin d'en informer la population.

**ARTICLE 5 :** Toutes dispositions seront prises pour faciliter les collectes des ordures ménagères et le passage éventuel des services de secours dans le secteur concerné par les travaux.

**ARTICLE 6 :** L'entreprise AXIANS s'engage à prévenir la municipalité si la durée prévue des travaux était prolongée.

**ARTICLE 7 :** Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 9** : Madame la Directrice Générale des Services, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et l'entreprise AXIANS AXIONE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Phalempin,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Seclin
- L'entreprise AXIANS

Fait à GONDECOURT, le 7 mai 2021



Pour le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Pierre-Eugène Vanoosten.